

11, rue Henri Maubert  
72120 Saint-Calais  
02 43 35 86 05  
02 43 35 81 35  
accueil@smirgeomes.fr

Parc des Sittelles  
72450 Montfort le Gesnois  
02 43 54 80 40  
02 43 54 80 49  
contact@cc-brieresgesnois.fr

Réf. : NC.VV.MS06.09.2012-Enquête redevance incitative sur la C. C. du Pays des Brières et du Gesnois

**Objet : Enquête redevance incitative sur la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois**

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois adhère au SMIRGEOMES (*Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du secteur Est de la Sarthe*) pour la gestion des ordures ménagères depuis de nombreuses années.

**Du 02 avril au 30 juin 2012**, des enquêteurs du SMIRGEOMES effectueront une visite préalable en porte-à-porte chez les habitants des 15 communes avec pour objectifs :

- Vérifier le bac et les informations du foyer
- Expliquer le principe de la Redevance Incitative et échanger avec les usagers

**Demain : la Redevance Incitative (R.I.) à la levée (1<sup>er</sup> janvier 2014)**

Tarification incitative à la levée



**Abonnement**  
+  
**part fixe**  
(forfait minimum)  
+  
**part variable**  
(levées supplémentaires)

Jusqu'au 31 décembre 2013 chaque usager de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois paiera, comme aujourd'hui, en fonction du nombre d'habitants dans le foyer. À compter du 1er janvier 2014, le montant de la facture sera ajusté en fonction du **volume du bac** et du **nombre de levées** de ce bac.

Le fonctionnement est basé sur le même principe qu'une facture d'eau ou d'électricité, avec **un abonnement et une consommation**.

**Tournez SVP >>>>>>**

Le recours à la R.I. qui vise, entre autres, au niveau local à favoriser la **réduction des déchets, l'augmentation du recyclage, l'optimisation des collectes, et la maîtrise des coûts**, répond, à plusieurs principes : « *la grille tarifaire de la redevance incitative doit se baser sur une **part fixe** et une **part variable**. Alors que la part fixe va permettre de financer la part incompressible des coûts, c'est-à-dire celle qui ne varie pas en fonction du volume d'activité ou de production de déchets (amortissement du matériel, charges de personnel, entretien des équipements ...), la part variable va permettre quant à elle de financer les coûts dont le montant varie avec le comportement des usagers (coût du traitement...)* ».

La technique retenue par le SMIRGEOMES :

**Volume du bac + la fréquence de présentation du bac à la collecte**

À titre indicatif voici l'exemple de la Grille de tarification 2012 en vigueur sur la C.C. du Pays Calaisien, la C.C. du Pays Bilurien, la C.C. du Val de Braye, la C.C. de Lucé, et les Communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye

Volume du bac	Abonnement annuel	TGAP* (prix par bac)	Forfait (16 levées)	TOTAL minimum	Part variable (tarif à la levée au delà de 16)	
<b>60 ou 80 Litres</b>	90,00 €	+ 6,30 €	+ 24,00 €	= 120,30 €	+	<b>1,50 €</b>
<b>140 Litres</b>	90,00 €	+ 10,90 €	+ 41,60 €	= 142,50 €	+	<b>2,60 €</b>
<b>240 Litres</b>	90,00 €	+ 19,00 €	+ 72,00 €	= 181,00 €	+	<b>4,50 €</b>
<b>340 Litres</b>	90,00 €	+ 26,50 €	+ 102,40 €	= 218,90 €	+	<b>6,40 €</b>
<b>660 Litres</b>	90,00 €	+ 51,80 €	+ 198,40 €	= 340,20 €	+	<b>12,40 €</b>
<b>770 Litres</b>	90,00 €	+ 60,40 €	+ 230,40 €	= 380,80 €	+	<b>14,40 €</b>

\*Taxe générale sur les activités polluantes

**Exemples :**

Pour un bac de 60 litres ou de 80 litres le montant de la redevance annuelle est, sur ces collectivités, **120,30 euros**. Cela comprend l'**abonnement** annuel fixé à 90 euros pour 2012, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP\*) de 6,30 euros et de la **part forfaitaire** correspondant à 16 levées, soit 24 euros. Chaque levée suivante sera facturée 1,50 euros.

- Dans le cas des bacs de 60 ou 80 litres :  
**30 levées** annuelles (soit environ 2 à 3 fois par mois) = **120,30€ + (14 x 1,50€) = 141,30€**
- Dans le cas des bacs de 140 litres :  
**23 levées** annuelles (soit environ 1 semaine sur 2) = **142,50€ + (7 x 2,60€) = 160,70€**

C'est dans le respect des engagements du Grenelle de l'environnement que s'inscrit la redevance incitative et nous comptons sur vous pour la réussite de ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gérard CLEMENT

Président du SMIRGEOMES

Christine MARCHAND

Présidente de la C.C.  
du Pays des Brières et du Gesnois